

**CAHIER DES CHARGES
POUR LES PRESTATIONS
D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE
D'OUVRAGE EN ÉNERGIE (AMOÉN)
DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ÉQUIWATT**

Programme de soutien à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en énergie (AMOén)

Ce cahier des charges définit les prestations comprises dans le mandat d'AMOén tel que décrit dans la directive Municipale en matière d'octroi d'une subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Voir les conditions d'obtention de la subvention dans la directive Municipale AMOén, Article 3.

Prestations AMOén pour chaque phase SIA

1. Etude de projet (phase SIA 3)

1.1. Organisation, planification des prestations et mesures avant travaux (phase SIA 31)

- Définition du périmètre du projet avec identification des mesures à entreprendre en priorité, sur la base des variantes de rénovation décrites dans le rapport de conseil CECB Plus et mise en place de l'organisation au sein de l'éventuelle équipe de projet et du planning

1.2. Concept énergétique du bâtiment (phase SIA 32)

- Cadrage et contrôle qualité (voire élaboration) du concept énergétique, recommandations au maître d'ouvrage, coordination des parties prenantes
- Evaluation des solutions proposées, de leur cohérence en fonction des exigences du cahier des charges, des contraintes légales et de la performance énergétique visée du bâtiment en exploitation, et établissement (ou validation) du bilan thermique
- Evaluation de la performance énergétique des installations techniques de production de chaleur et d'électricité proposés dans le concept énergétique
- Cadrage du système de suivi des performances énergétiques (définition des valeurs à relever et de la fréquence de comptage) et contrôle qualité sur la donnée et le(s) mode(s) de communication, type de centralisation et de consultation des données

1.3. Procédure d'autorisation de construire (phase SIA 33)

- Conseil pour l'élaboration (voire établissement) du dossier énergétique de demande d'autorisation de construire, pointage et contrôle de la qualité des livrables "énergie" intégrés à la demande d'autorisation de construire
- Si la typologie du projet le nécessite, organisation d'un entretien auprès de la DIREN afin de présenter et challenger les dossiers d'autorisation de construire et de demande de subvention, dans le but d'améliorer la qualité de ces derniers et faciliter le processus d'approbation par les services de l'Etat (si nécessaire, organiser également un entretien préalable avec l'Office communal des permis de construire, OPC)

1.4. Mécanismes de soutien à l'efficacité énergétique (phase SIA 33)

- Établissements des demandes de subvention, éventuellement en collaboration avec les différents intervenants, par exemple entreprise en charge des rénovations (éléments d'enveloppe) et ingénieur ou autre partie prenante (installations techniques)
- Suivi du dossier en cours de procédure
- Conseil au MO sur les autres solutions de soutien à l'efficacité énergétique (défiscalisation, etc.)

2. Appel d'offres (phase SIA 4)

2.1. Soumissions et contrats avec les mandataires (phase SIA 41)

- Vérification de l'adéquation (voire établissement) des cahiers des charges des soumissions avec le dossier d'autorisation de construire, pointage et validation des éléments issus des bilans thermiques et du concept énergétique qui doivent être intégrés dans les descriptifs des soumissions (y compris système de supervision de la performance énergétique du bâtiment si souhaité par le MO)
- Contrôle de la cohérence entre le projet et les soumissions, pointage minutieux des éléments listés
- Conseil pour les adjudications et la conception des contrats MO/entreprises
- Si nécessaire, rdv en tête à tête avec les prestataires retenus, pour s'assurer de l'adéquation de ce qui a été adjudgé avec les recommandations émises au moment de l'élaboration des soumissions

3. Réalisation (phase SIA 5)

3.1. Contrôle avant travaux (phase SIA 51)

- Contrôle de la qualité du projet d'exécution : vérification et (éventuellement) demandes de correction des pièces justificatives

3.2. Suivi de chantier (phase SIA 52)

- Suivi et contrôle de la qualité des travaux (1 contrôle de chantier au minimum): enveloppe thermique (menuiseries incluses), production et distribution de chaleur et d'ECS, système de ventilation et climatisation, installations électriques et thermiques, ainsi que le suivi du dossier de demande de subvention (conformité des travaux avec la demande initiale)
- Participation ponctuelle aux séances de chantier (1 à 2 fois par mois en fonction des besoins) et coordination avec le MO et les intervenants pour le suivi des changements ayant une influence sur les aspects énergétiques

3.3. Contrôle lors de la réception, mise en service (phase SIA 53)

- Pointage des éléments en relation avec l'énergie dans les protocoles de réception et de mise en service, avant signature de la réception SIA
- Pointage des éléments énergétiques contenus dans le dossier de révision
- Validation du contenu du dossier pour obtention des subventions et certifications (le cas échéant, demande de compléments)
- Test du bon fonctionnement du système de supervision (suivi) énergétique du bâtiment

4. Exploitation (phase SIA 6)

- Suivi des performances du bâtiment en exploitation (éventuellement en collaboration avec l'entreprise de maintenance), analyse des données (notamment températures, débits d'air, rendements énergétiques, etc.) et formulation de recommandations
- Contrôle (voire élaboration) de mise à jour du bilan énergétique

5. Clôture du mandat AMOén (phases SIA 62)

- Le cas échéant, organisation d'une séance de coordination et transmission au gestionnaire technique (et/ou prestataires de maintenance) des bonnes pratiques relatives à l'exploitation du bâtiment
- Clôture de la prestation d'AMOén et liste de prestations effectuées sur un décompte final avec mise en évidences des éventuelles différences avec les prestations annoncées dans l'offre initiale. et réalisation d'un rapport final